



Mairie de Villers-le-Lac

Charte de la vie associative de VILLERS-LE-LAC

Une charte, un engagement mutuel

- **Respect des engagements**
- **Informations**
- **Responsabilité**
- **Vie démocratique**
- **Efficacité**
- **Transparence**

ENTRE LA VILLE DE VILLERS-LE-LAC

ET L'ASSOCIATION

1. Préambule

La commune et les associations décident par la signature de cette CHARTE de reconnaître le rôle fondamental des associations dans notre commune en intensifiant leur coopération.

Cet acte sur la base d'engagements réciproques renforce les relations partenariales tout en préservant l'indépendance des associations.

Cette charte permet ainsi d'affirmer :

- * la reconnaissance de l'association comme partenaire privilégié de la ville
- * l'engagement de la Ville dans une démarche de soutien aux acteurs associatifs
- * la transparence des procédures concernant les aides qu'elle apporte aux associations
- * les engagements mutuels et les limites des responsabilités de chacun
- * l'assurance du respect du rôle de chacun.

Afin de permettre à chaque association de conserver sa totale indépendance, la signature de cette charte n'est pas obligatoire. Il est donc laissé à chaque association le libre arbitre d'adhérer ou non aux éléments de la Charte.

La Ville n'exclut pas la signature de conventions plus précises entre la Ville et certaines associations, si cela s'avère nécessaire. Ces conventions détailleront de manière plus spécifique les engagements des associations concernées et ceux de la Ville.

La présente Charte pose donc les bases du "contrat" passé entre les associations et la Ville, affirmant leurs engagements respectifs afin d'assurer le développement de leurs relations.

2. Engagements de la ville de Villers Le Lac et des associations

A. Engagements pris par la Ville :

La Ville affirme et respecte l'indépendance des associations, elle s'engage à soutenir et valoriser toute action associative.

Afin de soutenir le développement de la vie associative, la Commune a mis en place une commission Sports, Culture, Jeunesse, en charge des relations avec les associations.

La Ville fixera annuellement le montant des subventions allouées aux associations.

La Ville prête des locaux ainsi que du matériel pour des activités régulières ou ponctuelles.

Les modalités d'obtention de ces services sont précisées dans le guide pratique de la présente Charte.

Un point fort des relations entre la Ville et les Associations est marqué par la tenue d'une rencontre annuelle. Lors de ces réunions peuvent être abordées diverses questions relatives à la vie associative locale.

B. Engagements pris par les associations :

Chaque association subventionnée s'engage à :

* remettre ses statuts et informer, par écrit, de toutes les modifications survenant pendant son existence ; à communiquer le nom et les coordonnées d'un correspondant.

Dans un souci de respect des engagements, les associations utilisent les subventions financières ou en nature de la Ville, conformément à l'objectif pour lequel elles sont attribuées.

Dans un souci de transparence, les associations transmettent à la Ville leurs comptes annuels.

Dans un souci d'efficacité, les associations respectent la volonté de la Ville d'optimiser l'emploi de ces subventions.

Dans un souci d'information, les responsables des associations s'engagent à porter à la connaissance de leurs adhérents le contenu de la présente Charte.

3. Guide pratique

A. Les subventions :

Les subventions se définissent comme une des aides consenties par la Ville aux associations qui poursuivent une mission d'intérêt général et présentant un intérêt pour la collectivité.

Elles se concrétisent par le versement d'une somme d'argent sur le compte bancaire ou postal ouvert par l'association.

Les subventions peuvent prendre des formes diverses :

- * être générales ou affectées
- * être destinées à couvrir des charges et frais de fonctionnement d'une association
- * être exceptionnellement destinées à aider l'association à réaliser un projet (achat de matériel, organisation d'une manifestation)

Conditions générales d'attribution :

Les associations qui souhaitent obtenir une subvention de la Ville doivent la solliciter chaque année (ou en fonction des projets) et faire leur demande par courrier adressé au Maire.

Après instruction de la demande, l'association est avisée par courrier de la délibération prise en Conseil Municipal, ainsi que des modalités de versement.

Le versement de la ou des subventions allouées pourra être effectué en une fois ou réparti sur l'année, en fonction des besoins ou de l'appréciation de la Ville.

Aucune subvention ne sera versée la première année d'existence d'une association, sauf cas exceptionnel. L'association, qui peut faire une demande dès la seconde année d'existence, devra démontrer son niveau d'implication dans la vie locale.

Rappel : en règle générale, les demandes de subvention sont instruites une fois par an, dans le cadre de la préparation budgétaire.

Les dossiers complets doivent être envoyés au plus tard début décembre de l'année en cours. La commune se garde le droit de refuser ou de suspendre son aide (financière ou matérielle).

Dans le cas où les associations ne pourraient fournir l'ensemble des pièces nécessaires et indispensables pour l'instruction de leur dossier, elles devront le préciser dans leur demande et s'engager à les fournir dès que possible sans que la Ville ait besoin de procéder à une relance. Le budget prévisionnel de l'association doit être le plus précis possible : les dépenses et recettes sont répertoriées et évaluées sincèrement ainsi que l'ensemble des besoins de fonctionnement (frais postaux, téléphone, papeterie, dépenses de reprographie...)

Aucun versement ne pourra être effectué si le ou les dossiers sont incomplets.

Modalités d'instruction :

- Subvention annuelle de soutien à l'association :

Le dossier devra comporter les éléments suivants :

- * un exemplaire des statuts (pour une 1^{ère} demande et à chaque modification)
- * le récépissé de déclaration à la Préfecture (pour une 1^{ère} demande)
- * la composition du bureau
- * les comptes financiers du dernier exercice
- * le budget prévisionnel de l'année à subventionner, faisant ressortir l'ensemble des financements et ressources propres.
- * le compte rendu de la dernière assemblée générale
- * le RIB ou le RIP de l'association (si modification ou changement)
- * ou/et tout autre document que la Ville jugerait nécessaire pour une meilleure instruction des demandes.

- Subvention exceptionnelle concernant des projets particuliers :

Instruction : une fois par an dans le cadre du budget principal de la Ville.

Le dossier devra comporter les éléments suivants :

- * une présentation du projet
- * ses objectifs
- * les moyens matériels ou autres envisagés
- * le budget prévisionnel, indiquant toutes les sources de financement
- * le montant de la subvention demandée à la Ville

B. Les Locaux :

La mise à disposition de locaux par la collectivité représentée, au même titre que les subventions, une aide aux associations.

- Principes d'attribution :

Pour des fréquentations régulières et répétitives, liées à l'activité de l'association (sportives, sociales, culturelles...) les locaux municipaux et des équipements sportifs sont mis gracieusement, et dans la mesure des possibilités, à la disposition des associations dont les activités participent activement à l'animation de la vie locale.

La demande est instruite par la Ville chaque année.

Elle est adressée par courrier au Maire, en précisant :

- * la nature des besoins détaillés
- * le nombre de personnes
- * la fréquence d'utilisation

Chaque année, en juin, le planning d'occupation des équipements sera revu afin de mettre en adéquation les créneaux utilisés avec l'évolution des besoins, pour une application dès le mois de septembre suivant. Chaque association communiquera les plages d'ouverture de ses activités (début et fin de saison, ouverture ou non lors des vacances scolaires). La commune pourra modifier le planning d'occupation après en avoir préalablement informé les associations concernées.

Une convention annuelle d'occupation de locaux/équipements sportifs/clubs house sera établie et signée entre le Maire et le Président de l'Association.

Il est formellement interdit de changer les serrures des équipements/locaux mis à disposition par la Ville.

Le prêt ou la location de locaux communaux à des membres d'associations pour des activités ou usages privés est interdit.

C. Photocopies :

La Ville met à disposition des associations locales un photocopieur "noir et blanc" en mairie. Chaque association pourra effectuer un certain nombre de copies par an, **en fournissant le papier.**

Fait à Villers Le Lac, le

Madame Le Maire

Madame la Présidente, Monsieur le Président